



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**Publication et avis de délivrance d'un certificat de conformité
Règlement numéro 1040**

(Article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 362 de la *Loi sur les cités et villes*)

Le 8 mai 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1040 intitulé :

**Règlement numéro 1040 modifiant le règlement de zonage et
le règlement sur les permis et certificats relativement aux
travaux de déblai et de remblai et aux milieux humides**

L'objet de ce règlement se résume par la modification :

- [1.] des dispositions applicables aux travaux de déblai et de remblai. Une définition de « remblai » est notamment ajoutée. L'obligation d'obtenir un certificat est aussi créée en certaines circonstances;
- [2.] de la situation relative aux milieux humides en corrigeant une référence erronée quant à une date.

La Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a délivré le certificat de conformité au schéma d'aménagement requis par la loi, le 24 mai 2018 (SL 2018-02). Cette date marque donc l'entrée en vigueur du règlement numéro 1040.

Le règlement numéro 1040 est disponible pour consultation au bureau municipal pendant les heures d'ouverture (<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/heures>). Une copie du règlement peut aussi être obtenue moyennant le paiement des frais exigés par la réglementation.

La codification administrative des règlements numéros 771 et 774 seront disponibles sur le site Internet de la Ville au cours des prochaines semaines, et ce, sans frais :

<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>



Nathaly Rayneault, avocate, o.m.a.
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux